



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN INITIÉS DANS LE CADRE DES ACTIONS **« TAVERNY AU RYTHME DES JEUX »**

Article 1 : Organismes

La ville de Taverny domiciliée à l'Hôtel de ville, 2 place Charles de Gaulle – 95150 Taverny, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un concours de dessin « Dessine-moi les Jeux Paralympiques », dans le cadre des animations autour des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Ce concours aura lieu du 01 au 15 juin 2024.

Article 2 : Conditions de participation au concours

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Chaque participant ne peut concourir qu'une seule fois.

Les participants seront répartis en 4 catégories :

- 3 à 5 ans
- 6 à 10 ans
- 11 à 15 ans
- 16 ans et plus

Le thème de ce concours : « Dessine-moi les Jeux Paralympiques »

Le format du dessin : A4

Les dessins candidats au concours devront être envoyés ou déposés dans la boîte aux lettres

- à l'Hôtel de ville : 2 place Charles de Gaulle
- au service des Sports et Vie Associative : 149 rue d'Herblay

Au plus tard le 15 juin 2024, en spécifiant noms, coordonnées (postales, mails et téléphone), âges des participants.

Article 3 : Jury

Un jury composé d'élus, d'agent de l'administration, d'un membre d'une association, d'un représentant citoyen, d'un sportif paralympique élira les meilleures œuvres selon divers critères techniques et artistiques, l'originalité et la pertinence du point de vue par rapport au thème de départ.

Article 4 : Récompenses

Les récompenses seront réparties par catégorie comme suit :

- 1^{er} prix : 4 places
- 2^{ème} prix : 3 places
- 3^{ème} prix : 2 places

Les remises de prix s'effectueront lors de la grande fête de l'Olympisme le samedi 22 juin 2024.

Les lots désignés ci-dessus sont donnés à titre indicatif et peuvent varier jusqu'à la clôture du concours.

Le lot est personnel, nominatif et non cessible à titre gratuit ou onéreux, non échangeable, non remboursable, non reportable. Le lot ne peut faire l'objet d'une contrepartie numéraire.

Article 5 : Obligations des participants

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants autorisent la ville de Taverny à présenter et publier les créations ainsi que les noms de leurs auteurs sans que cela ne leur confère le droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Les participants peuvent être nommés par leur pseudonyme, mais ils doivent obligatoirement communiquer leur identité à la Ville.

Article 6 : Liberté informatique, fichiers.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général de Protection des Données applicable depuis le 25 mai 2018. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à cette même loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 7 : Responsabilité

La ville décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages causés à l'œuvre envoyée. Elle ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envoi ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Par ailleurs, la ville se réserve le droit d'annuler ce concours pour toute raison indépendante de sa volonté.

Article 8 : Obligations des gagnants

Les gagnants (ou leurs parents) seront contactés la semaine du 17 juin 2024, il leur sera alors demandé de remplir une fiche d'information indispensable à l'émission des titres.

Les places seront remises nominativement lors d'une cérémonie à la grande fête de l'Olympisme le 22 juin 2024.

Il sera demandé aux bénéficiaires de publier un selfie sur Facebook en identifiant la Ville @villetaverny

Article 9 : Acceptation du règlement

Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de publier éventuellement leur création sur le site Internet de la mairie de Taverny (www.ville-taverny.fr) sans aucune perception de droits, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.